RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1963 B 00629
Numéro SIREN : 632 006 292
Nom ou dénomination : MLT

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2018 sous le numéro de dépôt 67495



20180674952017

DATE DEPOT : 23/07/2018

N° DE DEPOT : 67495

N° GESTION : 1963B00629

N° SIREN : 632006292

DENOMINATION : MLT

ADRESSE : 8 RUE MONTALIVET 75008 PARIS

MILLESIME : 2017

.

MLT SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.500 euros
Siège social : 8 rue Montalivet à PARIS (75008)
632 006 292 RCS PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
26 JUIL. 2018
Sous le N° : 67495

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,
LE VENDREDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les Associés de la société se sont réunis en Assemblée sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hervé LE TOHIC préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

• Monsieur Hervé Le Tohic	1.003 actions
• Madame Anne Le Tohic	2 actions
TOTAL EGAL A :	**1.005 actions**

La société BLECON ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée suivante lettre recommandée avec accusé de réception, absente et excusée.

Les Associés, présents ou représentés, possédant la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Le Président ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport du Président exposant l'activité de la société pendant l'exercice écoulé et sa situation à l'issue de cet exercice ainsi que les comptes dudit exercice,

- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice de 102.111,30 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat distribuable se détermine ainsi qu'il suit au 31 décembre 2017 et approuve l'affectation proposée par le Président :

- Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice .....2 539 319.44 €
- Augmenté du résultat net comptable 2017 de ..... 102 111.30 €

Soit un résultat distribuable de .....2 641 430.74 €

- Affecté à titre de dividendes revenant aux associés, soit ..... 0.00 €

Soit un report à nouveau ramené à.....2 641 430.74 €

En outre, l'Assemblée prend acte de ce que dans son rapport et les propositions de résolutions qui lui ont été soumises, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., le Président a précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, au Président pour sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer et certifier tous documents relatifs à la présente Assemblée, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Hervé LE TOHIC

MLT
Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 500 €uros

8 rue Montalivet

75008 PARIS

EXEMPLAIRE
Destiné au Greffe

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

BLÉCON
ET ASSOCIÉS
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Brest, le 14 juin 2018

Aux associés de la Société MLT

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MLT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

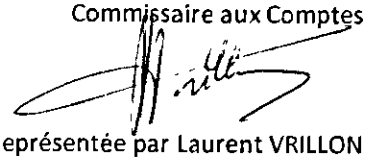
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Brest, le 14 juin 2018

SAS BLECON ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes



Représentée par Laurent VRILLON

MLT SAS

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2017

MLT SAS

8, rue Montalivet 75008 PARIS - Tél : 01 42 66 20 11 - Fax : 01 42 66 97 37 - Email : mltsas@sfr.fr

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Paris et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

SAS au capital de 100 500 € - RCS PARIS 632 006 292 - SIRET 632 006 292 00015 - Code NAF : 6920Z - TVA : FR 46 632 006 292

MLT			
8	RUE MONTALIVET	Durée N:	12
75008	PARIS	Durée N-1:	12

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

BILAN SIMPLIFIE

Actif	Brut	Amort. et prov.	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles- fonds commercial				
Immobilisations incorporelles - Autres				
Immobilisations corporelles	283 527	262 184	21 342	26 652
Immobilisations financières	2 799 900		2 799 900	2 799 900
Total	**3 083 427**	**262 184**	**2 821 242**	**2 826 552**
Stocks :				
- Matières premières, appro., en cours production				
- Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances : Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 649		1 649	63 479
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	529 655		529 655	379 206
Charges constatées d' avance				
Total	**531 304**		**531 304**	**442 686**
Total de l' actif	**3 614 732**	**262 184**	**3 352 547**	**3 269 238**

Passif	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres:		
Capital social ou individuel	100 500	100 500
Ecarts de réévaluation	22 310	22 310
Réserve légale	10 050	10 050
Réserves réglementées		
Autres réserves (dont réserve relative achat d' oeuvres orig. art vivants)	533 571	533 571
Report à nouveau	2 539 319	2 439 540
Résultat de l' exercice	102 111	99 778
Provisions réglementées		
Total	**3 307 862**	**3 205 751**
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées	37 005	37 005
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 768	4 901
Autres dettes	2 912	21 581
Produits constatés d' avance		
Total	**44 685**	**63 487**
Total du passif	**3 352 547**	**3 269 238**

Renvois

Dont immobilisations financières à moins un an	
Dont créances à plus d' un an	
Dont comptes courants d' associés débiteurs	
Dont dettes à plus d' un an	
Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours exercice	
Prix de vente hors TVA immobilisations cédées au cours exercice	

MLT

Clôture au: 31/12/2017

Documents soumis au contrôle des Commissaires aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

Résultat comptable			31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises,	(dont export :)			
Production vendue de biens				
Production vendue de services			164 686	166 841
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d' exploitation reçues				
Autres produits			8 609	8 462
Total des produits d' exploitation			**173 295**	**175 304**
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				
Autres charges externes:			18 855	21 540
Crédit-bail mobilier		Crédit-bail immobilier		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle)		400	9 009	8 463
Rémunérations du personnel				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements			5 309	6 928
Dotations aux provisions				
Autres charges:	Dont provisions fiscales implant. commerciales à l' étranger			
	Dont cotisations versées org. syndicales et professionnelles		2	1
Total des charges d' exploitation			**33 176**	**36 933**

Résultat d' exploitation	**140 119**	**138 371**
Produits financiers	1 599	2 756
Produits exceptionnels		
Charges financières		
Charges exceptionnelles : Dont amort. des souscription dans des PME innovantes		
Dont amort. except. 25% des constructions nouvelles		
Impôts sur les bénéfices	39 607	41 349
Bénéfice ou perte	**102 111**	**99 778**

Résultat fiscal				Bénéfice	Déficit
				102 111	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles					
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles					
Provisions non déductibles					
Impots et taxes non déductibles				39 607	
Divers:					
intérêts excédent. Cpt cr.Ass		Ecart / OPVCM		3 970	
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		Part non reintegree			
Charges afferentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					
Résultat fiscal afferent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					
Produits afferents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					
Entreprise nouvelle		ZFU		ZRD	
		ZRR			
		Bassin d'emploi à redynamiser		PC hors CICI:	
Reprise ent. diff.		Jeune ent.inov			
Divers. dont:	ZFA 44 quaterdecies		Invest outre-mer		
			créance due au report en arriere du déficit		
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				145 688	
Déficit de l' exercice reporté en arriere					
Déficits antérieurs reportables		dont imputés sur le résultat			
Résultat fiscal après imputation des déficits				145 688	

MLT SAS

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

ANNEXE

Annexe aux états comptables pour la période du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, correspondant à un exercice d'une durée de 12 mois, caractérisée par les éléments suivants :

- **Total du bilan : 3 269 238 €**
- **Chiffre d'affaires : 164 686 €**
- **Résultat net : 102 111 €**

I - FAITS CARACTERISTIQUES

Pour mémoire, la société à apporté son activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à sa filiale SFPB A&C en date de juillet 2014 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014.
La société à pris le nom de MLT en prenant le statut de SAS en décembre 2015.
Aucun fait significatif sur l'année 2017.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES
(Code de commerce, article L. 123-17)

2.1. Les états comptables pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux régles générales applicables en la matière et dans le respect des principes du Plan Comptable Général. Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

2.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particuliérement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes.

♦ **Immobilisations Corporelles**

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Document soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

- Constructions : 4 %
- Agencements : 10 % à 33,33 %

♦ **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières comprennent les titres de participation de la Société SFPB A&C (SAS).

- Valeur brute : les titres sont inscrits pour le prix nominal des actions souscrites lors de la création de la filiale SFPB A&C ainsi que pour la rémunération de l'apport partiel d'actif consenti en juillet 2014 ;
- Provision pour dépréciation : elle est constituée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est inférieure à sa valeur brute.

♦ Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

♦ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition, frais exclus ; ces frais d'acquisition constituent des charges de l'exercice.

Lors d'une cession, le prix de revient des titres cédés est déterminé selon la méthode FIFO.

2.3. Les comptes sont présentés en conformité avec les prescriptions du Plan Comptable Général.

2.4. Impôt sur les bénéfices

La Société est soumise, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, soit 15 % sur la fraction du bénéfice plafonnée à 38 120 € et 28% au-delà et jusqu'à 75 000 €.

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

III - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Composition du capital social

100 500 € divisé en 1005 actions de nominal de 100 € chacune, intégralement libéré.

Produits financiers

Proviennent des comptes courants rémunérés et d'un compte à terme.

Ventilation de l'impôt sur le bénéfice

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net (après impôt)
Résultat d'exploitation	140 119	39 160	100 959
Résultat financier	1 599	447	1 152
Résultat exceptionnel	0		0
Total	**141 718**	**39 607**	**102 111**

PRODUITS A RECEVOIR - CHARGES A PAYER

I - ACTIF – PRODUITS A RECEVOIR

Néant.....

II - PASSIF – CHARGES A PAYER

- Fournisseurs, factures non parvenues :

. Honoraires Conseil	2 820,00 €
. Honoraires Commissaire aux Comptes	1 248,00 €
. Cotisations CRCC	700,00 €
	4 768,00 €

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION

I - ACTIF – COMPTES DE REGULARISATION

Néant

II - PASSIF – COMPTES DE REGULARISATION

Néant

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Toutes les transactions entre la Société et des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Dès lors, la liste des informations relatives aux transactions significatives et non conclues à des conditions de marché requises par le Règlement 2010-04 de l'ANC (portant sur les modalités d'application du Décret n° 2009-267) ne trouve pas à s'appliquer ici.

IV - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés ou réciproques	Montant
Effets escomptés non échus Créances cédées en garantie (DAILLY) Avals et cautions donnés Avals et cautions reçus Autres engagements donnés ou réciproques Intérêts restant dus sur emprunts	
Total	**Néant**

Documents soumis
au contrôle du
Commissaire aux comptes

V - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient à 100% la Société Fiduciaire Paul Brunier SAS (SFPB A&C)

VI – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société à cédé sa filiale en février 2018.

MLT

Clôture le : 31/12/2017

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

IMMOBILISATIONS , AMORTISSEMENTS , PLUS-VALUES , MOINS-VALUES

IMMOBILISATIONS	Valeur brute immo , début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute immo. fin exercice	Réévaluation légale
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial					
Autres					
Immobilisations corporelles					
Terrains	21 342			21342	
Constructions	262 184			262184	
Inst. tech. mat. outil. ind.					
Instal. gales, agcts divers					
Matériel de transport					
Autres immo. corporelles					
Immobilisations financières	2 799 900			2799900	
Total	**3 083 427**			**3 083 427**	

AMORTISSEMENTS	Amortissements début d' exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions	Amortissements fin d' exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	256 875	5 309		262184
Installations tech , matériel et outillage industriels				
Installations générales, agcts, aménagements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total	**256 875**	**5 309**		**262 184**

PLUS VALUES ET MOINS VALUES

Nature des immobilisations	Valeur d' actif	Amort.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Court terme	Long terme		
						19%	15 ou 16%	0%
Total								
Plus-values taxables à 19%			Régularisations					
Résultat net de la concession et de la sous concession de droits de la propriété industrielle régime de la PVLT (CGI art 39 terdecies)								
Total général								

MLT

Clôture au : 31/12/2017

Documents soumis au contrôle du Commissaire aux comptes

RELEVE DES PROVISIONS, AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

I Relevé des provisions - amortissements dérogatoires

A - Nature des provisions	Montant début exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice	Montant fin exercice
Provisions réglementées:				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation:				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
Total				
Dont majoration de 30%				

B- Mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations	Reprises	C - Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l' assiette de l' impôt	
Immobilisations incorporelles			Indemnités C.P. et charges correspondantes	
Terrains				
Constructions				
Inst. Techniques, mat., outil.				
Inst. Gales, agcts, am. divers				
Matériel de transport				
Autres immo. Corporelles				
Total			**Total**	

II Déficits reportables

Déficits restant à reporter au titre de l' exercice précédent	
Déficits imputés	
Déficits reportables	
Déficit de l' exercice	
Total des déficits à reporter	

III Déficits provenant de l' application du 209C

Résultat déficitaire résultant de l' article 209C du CGI	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	

IV Distributions soumises à l' article 235 ter ZCA

Montant des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l' article 235 ter ZCA Au titre de l' exercice.	

V Entreprises de transport inscrites au registre des transports (art. L.3113-1 et L.3211-1 du Code des Transports) ☐

VI Divers

Primes et cotisations complémentaires facultatives	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	
N° d'centre de gestion agréé	
Montant de la TVA collectée	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt (art. 238 bis-0 AJ du CGI pour l'entreprise donatrice)	
Montant de l'investissement ayant donné droit à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur (art. 217 octies)	